

Projet d'arrêté fixant les conditions spécifiques pour le sanglier et les espèces soumises à plan de chasse 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/07 8:57:39 PM UTC+2	Je m'insurge contre toutes les dispositions qui en final n'ont comme effet que la destruction réglementée de la biodiversité, et contre toutes les lois votées par des élus qui n'ont que faire des souhaits de leurs électeurs, ayant bien volontairement omis de préciser dans leurs campagnes électorales qu'ils étaient tout à fait favorables à cette destruction organisée. J'adhère à l'argumentation des nombreux scientifiques qui prouvent et reprochent que votre projet est une atteinte au monde animal et par contrecoup à l'humanité.		Opposition de principe
2020/05/08 7:06:57 PM UTC+2	Le renard devrait être considéré comme un animal utile et indispensable dans le monde rural car il participe à l'élimination de nombreux rongeurs notamment il tue les animaux malades et contribue donc à la pérennité des autres espèces Quant aux sangliers, s'ils sont aussi abondants la faute en revient aux chasseurs qui en les nourrissant ont augmenté le nombre de portées par an et le nombre de petits à chaque portée.		Contre le tir renard
2020/05/09 6:31:05 PM UTC+2	Je suis opposée à la réouverture de la chasse		Opposition de principe
2020/05/10 12:26:33 PM UTC+2	Non à cet arrêté préfectoral car il est basé sur des concepts erronés. Par ailleurs l'arrêté étant déjà rédigé est ce que cette consultation publique sert à quoi que ce soit? L'impact de la chasse n'a aucune influence sur la population de certains nuisibles (Renard en particulier) par ailleurs le terme de nuisible serait à revoir (on n'est plus au moyen âge). Par ailleurs pour parler de gestion il faudrait d'abord avoir des mesures faites scientifiquement ! Il faudrait aussi arrêter de nourrir le gibier... il est inhumain d'ouvrir la chasse en pleine période de reproduction de nombreux animaux.		Opposition de principe
2020/05/11 10:10:26 AM UTC+2	Je suis contre le projet d'arrêté fixant les conditions pour le sanglier. En effet, les battues et l'affut au soir dans les cultures peuvent être sources d'accidents avec des promeneurs.		Opposition au tir d'été
2020/05/11 2:19:29 PM UTC+2	Je suis contre car la chasse est scientifiquement injustifiable (menace d'espèces en danger, non respect des règles de la part des chasseurs, danger pour les promeneurs, pratiques barbares, dérèglement des écosystèmes par l'introduction d'espèces d'élevage, etc...).		Opposition au tir d'été
2020/05/11 4:43:08 PM UTC+2	Je suis contre. La chasse n'est pas justifiable en raison de l'écologie, la sécurité et la biodiversité (menace d'espèces en danger, non respect des règles de la part des chasseurs, danger pour les promeneurs, pratiques barbares, dérèglement des écosystèmes par l'introduction d'espèces d'élevage)		Opposition de principe
2020/05/13 5:20:11 PM UTC+2	OPPOSEE A L OUVERTURE DE LA CHASSE EN ETE		Opposition au tir d'été
2020/05/13 10:39:41 PM UTC+2	D'accord avec le projet d'arrêté	Sté de Chasse de Varennes	Favorable
2020/05/15 3:03:24 PM UTC+2	Bonjour. CONTRE la chasse.L'équilibre écologique est en danger. La chasse n'a aucune raison d'être et pollue la nature avec du plomb. La faune sauvage se régule toute seule, l'intervention humaine ne fait que créer des déséquilibres.		Opposition de principe
2020/05/15 5:41:29 PM UTC+2	Pas d'accord sur la date du 1 juin 2020		Opposition au tir d'été
2020/05/19 8:04:29 PM UTC+2	Cela nuit à la biodiversité, il n'y a aucune visibilité sur les effectifs des espèces animales à venir, compte tenu du contexte environnemental incertain (dégâts climatiques par tempêtes, sécheresses, eaux, feux, maladies,...)Je m'interroge sur l'impartialité des personnes animant ces projets concernant la chasse. La régulation agro-sylvo-cynégétique sur conseils de personnes qui pratiquent la chasse est troublante. Donc, la chasse pour les loisirs, dite culturelle, n'est pas un argument au moment où l'espèce humaine doit se préoccuper de l'environnement et des écosystèmes. Je suis contre l'ouverture anticipée pour les espèces citées dans ce projet d'arrêté, trop c'est trop. On ne peut pas d'un côté appeler au tourisme pour nos beaux sites naturels et les détruire en même temps. C'est devenu impossible de profiter de la nature, d'observer les animaux paisiblement par peur de se prendre du plomb. Cela entraîne également une pollution des sols, une mortalité collatérale d'espèces d'animaux qui vont ingérer ces plombs. La chasse et le stress tuent les oiseaux, dont bons nombres d'espèces sont menacés d'extinction. Les sols sont piétinés, creusés, des végétaux ne se renouvelleront pas, parfois endémiques à notre région. Les chasseurs empiètent sur les libertés des autres concitoyens qui souhaitent se promener en toute sécurité et vivre dans une nature préservée, de plus en période estivale. La nature, la biodiversité n'appartiennent pas aux seuls chasseurs sous prétexte de loisir versus régulation. Il n'y a pas de temps à rattraper suite au confinement concernant la régulation de la biodiversité, la nature fait très bien le travail seule, cela est prouvé dans des zones de ré-ensauvagement. Les consultations publiques concernant la chasse mériteraient à être plus visibles dans les espaces communs, notamment par affichage dans toutes les municipalités du département.		Opposition de principe

Projet d'arrêté fixant les conditions spécifiques pour le sanglier et les espèces soumises à plan de chasse 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/19 5:24:53 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je souhaite donner un avis défavorable au sujet du projet d'arrêté spécifique cervidés et sanglier sur les points suivants:</p> <p>1) Cadre de la consultation: Il est à remarquer que la note de présentation ne donne aucun élément justifiant les mesures prises. Or une consultation du public devrait présenter de solides arguments en justification du projet; de ce fait, plusieurs points sont contestables. Il faut rappeler que plusieurs arrêtés préfectoraux ont été annulés par les tribunaux en raison d'absence d'éléments justificatifs.</p> <p>2) Concernant les articles 4, 8 et 10 relativement aux chasses autorisées au 1er juin : Une ouverture de la chasse au 1er juin pour le chevreuil, le daim, le renard et le sanglier ainsi que la clôture au 31 mars sont à éviter absolument (même sur autorisation) pour les raisons suivantes:</p> <p>a) Cela fait courir un danger manifeste pour la population en période estivale (ou printanière), alors que de nombreuses personnes profitent de la nature (souvent sans se méfier car on croit généralement que la chasse ne commence qu'à l'automne). Le danger est d'autant plus grand pour des enfants et adolescents qui se promènent en l'absence d'adulte. En outre, il ne faut pas oublier que nombre de chasseurs ont des comportements irresponsables en ce qui concerne la sécurité et très agressifs envers les promeneurs. Enfin, les munitions utilisées pour le grand gibier sont particulièrement dangereuses pour la population. Il est du devoir des pouvoirs publics d'éviter de tels dangers. Pour des raisons de sécurité, aucune chasse ne devrait avoir lieu avant le mois de septembre.</p> <p>b) La chasse à cette période engendre une perturbation de toute la faune sauvage à une époque où elle a besoin de tranquillité pour se reproduire et nourrir les jeunes. La chute dramatique de la biodiversité doit inciter à attribuer une importance particulière à ce point.</p> <p>c) Plus particulièrement en ce qui concerne le renard, il n'a absolument pas à être considéré comme nuisible et être chassé pendant une période prolongée en effet:</p> <p>i) Le renard n'est pas nuisible mais utile pour les agriculteurs (son rôle pour limiter les campagnols est largement reconnu et les agriculteurs regrettent vivement les renards dans les départements où les effectifs ont chuté à la suite d'un acharnement excessif.</p> <p>ii) De nombreuses études ont montré que les risques sanitaires qu'il présente sont minimes et qu'au contraire, son effet de prédateur est bénéfique sur le plan sanitaire dans la gestion des animaux malades, celle des cadavres d'animaux et envers la maladie de Lyme. De plus, il est prouvé scientifiquement que les destructions de renards ne peuvent qu'augmenter les propagations de maladies.</p> <p>iii) Tous les prétextes invoqués ne servent qu'à cacher le seul argument véridique: le renard est perçu comme un concurrent par les chasseurs (voir aussi le comportement analogue de certains vis-à-vis du lynx). Or si les chasseurs ont trop chassé le petit gibier, désormais rare, et se retrouvent à lâcher du gibier d'élevage totalement « naïf » et inadapté à la vie sauvage, ce n'est pas par la faute du renard. La faune sauvage n'a pas à être détruite pour permettre aux chasseurs de tuer eux-mêmes les animaux d'élevage lâchés quelques jours plus tôt.</p> <p>Si aucune chasse ne doit avoir lieu au printemps et en été dans l'intérêt général de la population et de la faune, vu ce qui précède l'interdiction est encore plus justifiée dans le cas du renard qui ne prolifère pas (il s'autorégule) et qui est bénéfique pour l'équilibre environnemental. L'abrogation de la chasse anticipée du renard est donc une priorité.</p>		Opposition au tir d'été